



Intervention parlementaire

Réponse du Conseil-exécutif

N° de l'intervention :	051-2025
Type d'intervention :	Interpellation
Motion ayant valeur de directive :	☐
N° d'affaire :	2025.GRPARL.123
Déposée le :	11.03.2025
Motion de groupe :	Non
Intervention de l'organe du GC :	Non
Déposée par :	Lerch (Langenthal, UDC) (porte-parole) Herren-Brauen (Rosshäusern, Le Centre) Kocher Hirt (Worben, PS) Hebeisen-Christen (Münchenbuchsee, UDC) Streiff (Oberwangen b. Bern, PEV) Gasser (Ostermundigen, PVL) Baumann (Münsingen, UDF) Zimmerli (Bern, PLR) de Meuron (Thun, Les VERT-E-S) Amstutz (Sigriswil, sans parti) Schilt (Utzigen, UDC)
Cosignataires :	0
Urgence demandée :	Non
Urgence accordée :	
N° d'ACE :	548/2025 du
Direction :	Direction de la santé, des affaires sociales et de l'intégration
Classification :	-

Définir sans tarder le calendrier et la marche à suivre de l'évaluation, de la mise à jour et du développement de la stratégie cantonale du 3e âge sur la base des évolutions et tendances (démographie, pauvreté, etc.)

Dans sa réponse à la motion Lerch (215-2023) que le Grand Conseil a adoptée à l'unanimité, le Conseil-exécutif s'est montré ouvert à la possibilité d'ajuster la stratégie cantonale du 3^e âge une fois « diverses stratégies et essais pilotes » évalués. Il paraît que ces évaluations devraient être disponibles fin 2025. De plus, la Confédération s'apprête à évaluer, mettre à jour et développer la stratégie en matière de politique de la vieillesse au niveau fédéral. Dans ce contexte, l'évolution démographique et l'augmentation de la pauvreté des personnes âgées dans le canton de Berne en raison de l'augmentation du coût de la vie prennent de plus en plus d'importance :

- En 2020, le canton de Berne comptait 223 000 personnes de plus de 65 ans sur son territoire. Elles seront 310 000 en 2040, soit une augmentation de 39 % (source : OFS).
- La pauvreté touche 24,7 % des personnes âgées vivant seules et 10 % des ménages constitués d'un couple en Suisse (source : OFS, étude Panorama sur la vieillesse, 2024). Pro Senectute canton de Berne verse des aides financières individuelles à des personnes âgées qui se trouvent en situation de détresse financière, conformément à l'article 21 LAVS

et à l'article 18 LPC. En 2024, les demandes ont dépassé les moyens financiers disponibles de 2,7 millions de francs.

Toutes ces raisons plaident en faveur de l'initialisation de l'évaluation, de la mise à jour et du développement de la stratégie cantonale du 3^e âge ou, dans un premier temps, de la mise en place de la marche à suivre et du calendrier.

Le Conseil-exécutif est prié de répondre aux questions suivantes :

1. Quand a-t-il l'intention de lancer l'évaluation, la mise à jour et le développement de la stratégie cantonale du 3^e âge ?
2. Comment entend-il associer les organisations spécialisées dans l'action sociale gérontologique et d'autres parties prenantes à l'élaboration ? Existe-t-il déjà des idées pour une organisation de projet correspondante ?
3. De l'avis du Conseil-exécutif, quand la stratégie révisée du 3^e âge devrait-elle être disponible au plus tard ? Tient-il compte des tendances actuelles, à l'instar du besoin avéré d'adapter en temps utile les offres et les prestations d'assistance destinées aux personnes âgées ?

Réponse du Conseil-exécutif

Entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2022, la loi sur les programmes d'action sociale (LPASoc ; RSB 860.2) régit toutes les offres d'aide sociale institutionnelle proposées jusque-là. En application de ses dispositions, la mise en place des programmes requis pour les personnes ayant besoin d'une prise en charge et de soins relève du canton (voir art. 25 à 27 LPASoc). La politique du 3^e âge va toutefois au-delà de l'aide sociale institutionnelle. Il s'agit d'un sujet transversal touchant à différents domaines qui sont du ressort des communes. Celles-ci jouent un rôle central dans (la conduite de) cette politique, notamment sur la base des compétences exercées en vertu de l'autonomie communale.

Lors de sa session de printemps 2024, le Grand Conseil a adopté à l'unanimité la motion 215-2023 Lerch (Langenthal, UDC) « Mettre à jour la stratégie 2016 du 3^e âge, encourager la prise en charge intégrée des personnes âgées et créer des incitations à la coopération régionale ». Le Conseil-exécutif a alors été chargé de :

1. mettre à jour la stratégie cantonale du 3^e âge datant de 2016 ;
2. mettre l'accent sur la prise en charge intégrée en associant toutes les parties prenantes du domaine du 3^e âge et de la santé ;
3. montrer comment encourager et étendre à toutes les régions la coopération entre localités et au plan régional.

Dans sa réponse, le Conseil-exécutif a souligné que plusieurs stratégies et projets étaient en cours d'élaboration ou de mise en œuvre, qui recouvraient en partie les exigences et aspects évoqués dans la motion. Il a en particulier mentionné les stratégies partielles de la stratégie de la santé du canton de Berne 2020-2030. Le Conseil-exécutif, soucieux de prévenir des redondances, a également indiqué qu'il n'estimait pas opportun de mettre à jour le rapport relatif à la politique du 3^e âge parallèlement à ces travaux.

Au moment où la réponse à la motion 215-2023 a été rédigée, la procédure de consultation organisée au sujet de la première stratégie partielle (Soins intégrés) avait déjà pris fin. Le Conseil-exécutif a adopté cette dernière en juin 2024¹. Les autres stratégies partielles en lien direct avec la politique du 3^e âge sont elles aussi bien avancées : celle intitulée Promotion de la santé et prévention a été adoptée par le Conseil-exécutif en février 2025², et celles consacrées aux soins de longue durée (ambulatoires et résidentiels) et aux soins palliatifs devraient entrer en phase de consultation à l'été 2025, avec une adoption prévue d'ici à la fin de l'année.

Question 1 : Quand le Conseil-exécutif a-t-il l'intention de lancer l'évaluation, la mise à jour et le développement de la stratégie cantonale du 3^e âge ?

Comme évoqué en introduction, les stratégies partielles mentionnées devraient être adoptées d'ici à fin 2025. Le lancement d'une stratégie cantonale du 3^e âge aura lieu dans la foulée. La Direction de la santé, des affaires sociales et de l'intégration (DSSI), compétente en la matière, déterminera les domaines dans lesquels il faut encore agir pour satisfaire aux exigences de la motion.

Question 2 : Comment le Conseil-exécutif entend-il associer les organisations spécialisées dans l'action sociale gérontologique et d'autres parties prenantes à l'élaboration ? Existe-t-il déjà des idées pour une organisation de projet correspondante ?

La question de l'organisation de projet sera étudiée dès que le besoin d'action aura été défini. L'implication des organisations spécialisées sera aussi discutée à ce moment-là. Notamment pour satisfaire aux exigences du point 2 de la motion 215-2023, le Conseil-exécutif tient à ce que les parties prenantes soient associées aux démarches le plus tôt possible.

Question 3 : De l'avis du Conseil-exécutif, quand la stratégie révisée du 3^e âge devrait-elle être disponible au plus tard ? Tient-il compte des tendances actuelles, à l'instar du besoin avéré d'adapter en temps utile les offres et les prestations d'assistance destinées aux personnes âgées ?

Élaborer une stratégie cantonale en y impliquant différents acteurs prend environ deux ans. La stratégie du 3^e âge ne sera donc pas disponible avant 2028.

Destinataire
– Grand Conseil

¹ ACE 691/2024 du 26 juin 2024

² ACE 206/2025 du 26 février 2025